



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Huit Décembre à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Messieurs
BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD
Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE
Jean-Guy

Absents excusés : Christelle DELAGE, Sandra NIQUET, Patrice TEXERAUD.
Secrétaire de séance : Philippe CHAUVEAU

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date de la Convocation :

30 Novembre 2022

Date affichage de la
convocation

30 Novembre 2022

OBJET

Délibération n° 49/2022
Dénonciation de la
convention du RPI Civray-
Saint Gaudent- Genouillé

**

Le conseil municipal examine la situation globale du RPI-
Regroupement Scolaire Intercommunal de Civray- Saint Gaudent-
Genouillé.

Le maire rappelle les évolutions des derniers mois suite à l'audit
réalisé par Stratorial. Les préconisations du cabinet ne font pas l'objet
d'une prise en compte par la commune de Civray.

De plus, les communes de Genouillé et Saint Gaudent ne peuvent pas
participer aux décisions du conseil d'école avec voix délibérative,
étant donné les modalités appliquées pour un RPI concentré.

Parallèlement, le coût global facturé à la commune s'appuie sur un
nombre d'élèves global dont plus de 35 % proviennent de communes
non membres du RPI. Le coût est prohibitif par rapport au coût
moyen départemental.

Au regard des difficultés rencontrées au sein du RPI, il est proposé au
conseil municipal de dénoncer la convention RPI Civray-Saint
Gaudent- Genouillé .

Après délibération, le conseil municipal procède au vote

Pour = 10 Abstention = 1

ET DECIDE

- de dénoncer la convention du RPI Civray-Saint Gaudent-
Genouillé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document
nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

À Genouillé, le 9 Décembre 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20221208-D49_2022-DE
Reçu le 13/12/2022